

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 08/10/2021

LE GALOUBET

RN 554

83210 SOLLIES - TOUCAS

Procès-Verbal

Sur convocation du syndic, CABINET THOMAS IMMOBILIER, Administrateur d'immeuble et syndic en exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, les copropriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

BAUNEZ RICHARD (807), BELIJAR DENIS (807), BELIJAR ERICK (807), BERGER CHRISTOPHE (807), BLANCHARD DENIS (807), BLATT-BOLAY NATACHA (807), BOULARD CANDY (807), BOULARD SYLVIA (807), CARTE- SCHEVENELS (807), CHARLES SANDRINE (807), CHOEUR JEAN-CHARLES (807), COLAS MICHEL (1614), DENECHOU JACQUES (807), DESC INVEST - M BRAS SYLVAIN (807), DUFOUR & DUMAS (807), EDITH (807), FRAY GERARD (3228), GREFF GERARD (807), GROLLIER JEAN - LUC (807), HAUS JEAN - YVES (1614), JEANNEAU DOMINIQUE (1614), KRONENBERGER PASCAL (807), LACHAISE CHRISTOPHE (1614), LAURENT DOMINIQUE (1614), LECLERC THIERRY (1614), LES TROIS SOLEILS (9616), LICHERON-POLUBIENKO (807), MALY PASCAL (807), MC TEGGART BRIAN & ANN MARIE (807), RAMEAU (807), ROSI NADINE (807), SARDIER THIERRY (807), SARL JALMA (1614), SCHMITT ROLANDE (807), SCHNEIDER MARIO (2421), SCHWALB SERGE (1614), THIRY PHILIPPE (807), TRECHOT EP.VIZIALE (807), TRECHOT GUY (807) Représentant 50773 / 100000 Tantièmes sont présent ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

- Formulaire de vote par correspondance : BAUNEZ RICHARD (807), BERGER CHRISTOPHE (807), CARTE- SCHEVENELS (807), CHARLES SANDRINE (807), CHOEUR JEAN-CHARLES (807), COLAS MICHEL (1614) DESC INVEST - M BRAS SYLVAIN (807), DUFOUR & DUMAS (807), EDITH (807), GROLLIER JEAN - LUC (807), JEANNEAU DOMINIQUE (1614), LACHAISE CHRISTOPHE (1614), LAURENT DOMINIQUE (1614), LICHERON-POLUBIENKO (807) MC TEGGART BRIAN & ANN MARIE (807), RAMEAU (807), ROSI NADINE (807), THIRY PHILIPPE (807) 17754 / 100000 Tantièmes
- Pouvoirs : BELIJAR ERICK (807), SARDIER THIERRY (807) par BELIJAR DENIS - BLANCHARD DENIS (807) par LECLERC THIERRY - BLATT- BOLAY NATACHA (807) par HAUS JEAN - YVES - DENECHOU JACQUES (807), GREFF GERARD (807), TRECHOT EP.VIZIALE (807) par TRECHOT GUY - SCHMITT ROLANDE (807), KRONENBERGER PASCAL (807) par SCHNEIDER JC - SCHWALB SERGE (1614), FRAY GERARD (3228), LES TROIS SOLEILS (9616) par SCHNEIDER MARIO Représentant 21 721 / 100000 Tantièmes

La séance est déclarée ouverte à 14 H 40 après signature de la feuille de présence.

Ne sont ni présents ou représentés : ALBRECHT GABRIEL (807), ALCARRAS STEPHANE (807), ALI AHMAD ZAKARIA (807), AMIEL FLORENCE (807), BOULLIARD JOELLE (807), BRACKEN FRANCK (807), BRAHAM PAUL (807), BRENNAN DENIS (807), BREUMIER HERVE (807), BROPHY GERARD (807), BRUEN JANE (807), CADIOU AURORE (807), CAILLOU - FOULON (807), CARR THOMAS (807), CASTAGNEYROL GILLES (807), CREAN MICHAEL (807), CROWLEY DENIS (807), DEMUTH ARNAUD (807), DIGNAM - KELLY (807), DILLON MAURICE (807), DOLAN THOMAS (807), DOUGHTY - GILSENAN (807), DOWNES DAVID (807), DROISSART DIDIER (807), DUCHAYNE BERNARD (2421), DUHAMEL - CARLIER (807), FANNING PATRICK (807), FOLLIGNE PIERRICH (807), GAUTIER THIERRY (807), HASSAN WALID ALAIN (807), HELAINE & MOURA (807), HERRON MICHAEL (807), HORAN ELAINE (807), KELLY CARMEL (807), LAFFERTY ALDAN (807), LOPEZ FREDERIC (807), MANFREDI MARC (807), MARTIN DAVID (807), MC CARTHY MARTIN (807), MC DERMOTT MARTIN (807), MC IVOR PETER (807), MULREID THOMAS (807), NAIDENOV ROUMEN (807), NEGROU - CHAZOT (807), NOLAN SYLVESTER (807), O BOYLE - NALLY (807), PATRIARCA DANIEL (807), PETIT MARTINE (807), PETIT SANDRINE (1614), RAFFAULT ROBERT (807), ROONEY PAUL (807), SCI KSN IMMO (807), SHEEHAN EDDIE (807), SIMMS MICHAEL (807), TESSIER JEAN PAUL (807), VAN MAANEN ROY (807), WARDROP ERIC (807), WHITE JAMES (807) Représentant 49227 / 100000 Tantièmes

CB

MS



RESULTAT DES VOTES

1. DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE (art 24)

L'assemblée générale désigne Monsieur SCHNEIDER en qualité de président de séance, et il accepte sa fonction.

- Ont voté pour : 50773 / 50773 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

2. DESIGNATION D'UN OU PLUSIEURS SCRUTATEURS (art 24)

L'assemblée générale ne désigne pas de scrutateur.

- Ont voté pour : 50773 / 50773 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

3. DESIGNATION DU SECRETAIRE (art 24)

L'assemblée générale désigne Le syndic en qualité de secrétaire et il accepte sa fonction.

- Ont voté pour : 50773 / 50773 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

4. RAPPORT DU SYNDIC & CONSEIL SYNDICAL

Cf lettre du président du conseil syndical

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

5. APPROBATION DES COMPTES DU 01/01/2020 AU 31/12/2020 (art 24)

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020, comptes qui ont été qui ont été annexés à la présente convocation.

Le solde de trésorerie à la date du 31/12/2020 s'élève à 54741.71 €.

- Ont voté pour : 50773 / 50773 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.



6. QUITUS A DONNER AU SYNDIC POUR SA GESTION ARRETEE AU 31/12/2020 (art 24)

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2020

Le syndic autorise le syndic à adresser le présent procès verbal par courrier simple aux copropriétaires présents ou représentés et en courrier recommandé avec accusé de réception aux copropriétaires absents ou opposants.

- Ont voté pour : 50773 / 50773 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

7. ETUDE ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 (art 24)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par poste de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 arrêté à la somme de 45 000 € à l'identique de l'année 2019 et 2020 et sera appelé par provisions trimestrielles.

- Ont voté pour : 50773 / 50773 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

8. DESIGNATION DU SYNDIC (art 25)

L'assemblée générale désigne comme syndic la SARL THOMAS IMMOBILIER, 60 rue de la république 83210 SOLLIES - PONT représentée par son gérant Christophe BRANCIFORTI, titulaire de la carte professionnelle " Transaction-Gestion-Syndic " n° CPI 803062018000026647 délivrée par la C.C.I. du VAR, adhérent FNAIM n° 501253 et assuré en responsabilité civile professionnelle par M.M.A. sous le n° 120 137 405.

Le syndic est nommé pour une durée de 12 mois qui commencera le 17/03/2022 pour se terminer le 16/03/2023.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne M SCHNEIDER pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

- Ont voté pour : BAUNEZ RICHARD (807) , BELIJAR DENIS (807) , BELIJAR ERICK (807) , BERGER CHRISTOPHE (807) , BLANCHARD DENIS (807) , BLATT-BOLAY NATACHA (807) , BOULARD CANDY (807) , BOULARD SYLVIA (807) , CARTE- SCHEVENELS (807) , CHARLES Sandrine (807) , CHOEUR JEAN-CHARLES (807) , COLAS MICHEL (1614) , DENECHAU JACQUES (807) , DESC INVEST - M BRAS Sylvain (807) , DUFOUR & DUMAS (807) , EDITH (807) , FRAY GERARD (3228) , GREFF GERARD (807) , HAUS JEAN - YVES (1614) , JEANNEAU DOMINIQUE (1614) , KRONENBERGER PASCAL (807) , LACHAISE CHRISTOPHE (1614) , LAURENT DOMINIQUE (1614) , LECLERC THIERRY (1614) , LES TROIS SOLEILS (9616) , LICHERON-POLUBIENKO (807) , MALY PASCAL (807) , MC TEGGART Brian & Ann Marie (807) , RAMEAU (807) , ROSI NADINE (807) , SARDIER THIERRY (807) , SARL JALMA (1614) , SCHMITT ROLANDE (807) , SCHNEIDER MARIO (2421) , SCHWALB SERGE (1614) , THIRY PHILIPPE (807) , TRECHOT EP.VIZIALE (807) , TRECHOT GUY (807) Représentant 49966 / 100000 Tantièmes

CB

Page 3 sur 12



- Se sont abstenus :GROLLIER JEAN - LUC (807) Représentant 807 / 100000 Tantièmes
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés ou absents).

******* Modification des règles de majorité (Art 25.1) *******

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- Ont voté pour : 49966 / 49966 Tantièmes
- Se sont abstenus :GROLLIER JEAN - LUC (807) Représentant 807 / 49966 Tantièmes
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

9. DESIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL (art 25)

Composition actuel du CS : Mmes VIZIALE, BOULLIARD, SCI LES 3 SOLEILS, Messieurs SCHNEIDER, HAUS, TRECHOT, BELIJAR Denis, SWALD, CARTE

Se présentent : Mme RAMEAU Huguette, Monsieur TRECHOT Guy et M SCHNEIDER Jean Christophe (SARL JALMA)

En vertu de quoi l'assemblée générale les désignent en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de TROIS ans, l'ensemble des copropriétaires se présentant.

Pour chacun des candidats les votes sont identiques.

- Ont voté pour :BAUNEZ RICHARD (807) , BERGER CHRISTOPHE (807) , BLANCHARD DENIS (807) , BLATT-BOLAY NATACHA (807) , BOULARD CANDY (807) , BOULARD SYLVIA (807) , CARTE- SCHEVENELS (807) , CHARLES Sandrine (807) , CHOEUR JEAN-CHARLES (807) , COLAS MICHEL (1614) , DENECHAU JACQUES (807) , DESC INVEST - M BRAS Sylvain (807) , DUFOUR & DUMAS (807) , EDITH (807) , FRAY GERARD (3228) , GREFF GERARD (807) , GROLLIER JEAN - LUC (807) , JEANNEAU DOMINIQUE (1614) , KRONENBERGER PASCAL (807) , LACHAISE CHRISTOPHE (1614) , LAURENT DOMINIQUE (1614) , LECLERC THIERRY (1614) , LES TROIS SOLEILS (9816) , LICHERON-POLUBIENKO (807) , MALY PASCAL (807) , MC TEGGART Brian & Ann Marie (807) , RAMEAU (807) , ROSI NADINE (807) , SARL JALMA (1614) , SCHMITT ROLANDE (807) , SCHNEIDER MARIO (2421) , SCHWALB SERGE (1614) , THIRY PHILIPPE (807) , TRECHOT EP.VIZIALE (807) , TRECHOT GUY (807) Représentant 46738 / 100000 Tantièmes
- Se sont abstenus : BELIJAR DENIS (807) , BELIJAR ERICK (807) , HAUS JEAN - YVES (1614) , SARDIER THIERRY (807) Représentant 4035 / 100000 Tantièmes
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés ou absents).

******* Modification des règles de majorité (Art 25.1) *******

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- Ont voté pour : 46738 / 46738 Tantièmes
- Se sont abstenus : BELIJAR DENIS (807) , BELIJAR ERICK (807) , HAUS JEAN - YVES (1614) , SARDIER THIERRY (807) Représentant 4035 / 46738 Tantièmes
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

CR 11 Page 4 sur 12



- L'assemblée générale demande au syndic d'informer l'ensemble des copropriétaires (par courriel) des démarches et actions significatives accomplies par le syndic et le conseil syndical tout au long de l'année.

10. FIXATION DU SEUIL DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL (art 25)

L'assemblée générale décide de fixer à 4000 € TTC le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

L'assemblée générale décide de fixer à 10000 € TTC le montant au delà duquel une assemblée sera convoquée.

- Ont voté pour : 50773 / 100000 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés ou absents).

11. FIXATION DU SEUIL DE MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS ET MARCHES TECHNIQUES (art 25)

L'assemblée générale décide de fixer à 5000 € TTC le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire

- Ont voté pour : 50773 / 100000 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés ou absents).

12. TRAVAUX D'ABATTAGE DES ARBRES JUGES DANGEREUX : MANDAT A DONNER AU CONSEIL SYNDICAL (art 25)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ainsi que l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré

- Décide d'effectuer les travaux suivants : ABATTAGE DES ARBRES JUGES DANGEREUX
- Donne mandant au conseil syndical et à son président pour déterminer les pins à abattre lors du prochain hiver et/ou immédiatement si urgence dans la limite d'un budget de 10 000 €
- Précise que le devis de CD ELAGAGE pour l'abattage des arbres non effectué l'année dernière est de 6312 €. Restera à prévoir un abattage de quelques arbres en périphérie OUEST, chalet 11/14 et devant les chalets 43/44
- Précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense
- Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies : UN APPEL DE PROVISION EN DATE DU 01/01/202 (soit 80.70 € par chalet)

CR

YV



- Ont voté pour : BAUNEZ RICHARD (807) , BELIJAR DENIS (807) , BELIJAR ERICK (807) , BERGER CHRISTOPHE (807) , BLANCHARD DENIS (807) , BLATT-BOLAY NATACHA (807) , BOULARD CANDY (807) , BOULARD SYLVIA (807) , CARTE- SCHEVENELS (807) , CHARLES Sandrine (807) , CHOEUR JEAN-CHARLES (807) , COLAS MICHEL (1614) , DENECHÉAU JACQUES (807) , DESC INVEST - M BRAS Sylvain (807) , EDITH (807) , FRAY GERARD (3228) , GREFF GERARD (807) , GROLLIER JEAN - LUC (807) , HAUS JEAN - YVES (1614) , JEANNEAU DOMINIQUE (1614) , KRONENBERGER PASCAL (807) , LACHAISE CHRISTOPHE (1614) , LAURENT DOMINIQUE (1614) , LECLERC THIERRY (1614) , LES TROIS SOLEILS (9616) , LICHERON-POLUBIENKO (807) , MALY PASCAL (807) , MC TEGGART Brian & Ann Marie (807) , RAMEAU (807) , ROSI NADINE (807) , SARDIER THIERRY (807) , SARL JALMA (1614) , SCHMITT ROLANDE (807) , SCHNEIDER MARIO (2421) , SCHWALB SERGE (1614) , THIRY PHILIPPE (807) , TREHOT EP.VIZIALE (807) , TREHOT GUY (807) Représentant 49966 / 100000 Tantièmes
- Se sont abstenus : DUFOUR & DUMAS (807) Représentant 807 / 100000 Tantièmes
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés ou absents).

******* Modification des règles de majorité (Art 25.1) *******

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- Ont voté pour : 49966 / 49966 Tantièmes
- Se sont abstenus : DUFOUR & DUMAS (807) Représentant 807 / 49966 Tantièmes
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

13. TRAVAUX D'ELAGAGE DES ARBRES EN PERIPHERIE DE LA PISCINE (CYPRES & PALMIERS : MANDAT A DONNER AU CONSEIL SYNDICAL (art 25)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ainsi que l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré

- Décide d'effectuer les travaux suivants : ELAGAGE DES ARBRES EN PERIPHERIE DE LA PISCINE (HAIE DE CYPRES, PLATANE PARKING et PALMIERS
- Donne mandant au conseil syndical et à son président pour déterminer du choix de l'intervenant dans la limite d'un budget de 5500 €
- Précise que CD ELAGAGE propose un devis de 5316 € TTC
- Précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense
- Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies : UN APPEL DE PROVISION EN DATE DU 01/01/2022 (soit 44.39 € par chalet)

- Ont voté pour : BAUNEZ RICHARD (807) , BELIJAR DENIS (807) , BELIJAR ERICK (807) , BERGER CHRISTOPHE (807) , BLANCHARD DENIS (807) , BLATT-BOLAY NATACHA (807) , BOULARD CANDY (807) , BOULARD SYLVIA (807) , CHARLES Sandrine (807) , CHOEUR JEAN-CHARLES (807) , COLAS MICHEL (1614) , DENECHÉAU JACQUES (807) , DESC INVEST - M BRAS Sylvain (807) , EDITH (807) , FRAY GERARD (3228) , GREFF GERARD (807) , GROLLIER JEAN - LUC (807) , HAUS JEAN - YVES (1614) , JEANNEAU DOMINIQUE (1614) , KRONENBERGER PASCAL (807) , LACHAISE CHRISTOPHE (1614) , LAURENT DOMINIQUE (1614) , LECLERC THIERRY (1614) , LES TROIS SOLEILS (9616) , LICHERON-POLUBIENKO (807) , MALY PASCAL (807) , MC TEGGART Brian & Ann Marie (807) , RAMEAU (807) , ROSI NADINE (807) , SARDIER THIERRY (807) , SARL JALMA (1614) , SCHMITT ROLANDE (807) .

OS H



SCHNEIDER MARIO (2421) , SCHWALB SERGE (1614) , THIRY PHILIPPE (807) , TRECHOT EP.VIZIALE (807) , TRECHOT GUY (807) Représentant 49159 / 100000 Tantièmes
- Se sont abstenus :DUFOUR & DUMAS (807) Représentant 807 / 100000 Tantièmes
- Ont voté contre :CARTE- SCHEVENELS (807) Représentant 807 / 100000 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés ou absents).

******* Modification des règles de majorité (Art 25.1) *******

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- Ont voté pour : 49159 / 49966 Tantièmes
- Se sont abstenus :DUFOUR & DUMAS (807) Représentant 807 / 49966 Tantièmes
- Ont voté contre :CARTE- SCHEVENELS (807) Représentant 807 / 49966 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

14. TRAVAUX DE RENFORT DU TALUS SOUTENANT LA ROUTE CONTOURNANT LA RESIDENCE : MANDAT A DONNER SYNDICAL (art 25)

L'assemblée générale après avoir entendu le syndic et le conseil syndical

- Donne mandant au conseil syndical et à son président pour déterminer la réalisation de l'enrochement du talus pour soutenir la route et qui permettrait également la création de 4 parkings dans la limite d'un budget de 24 000 € (Devis de Terrassement POGGIOLI 23460 €)
- Donne mandat au conseil syndical de prendre attache avec la commune afin de déterminer la propriété de la route et la possibilité d'une prise en charge totale ou partielle du coût des travaux
- Précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense
- Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies : UN APPEL DE PROVISION EN DATE DU 01/01/2022 et UN APPEL DE PROVISION EN DATE DU 01/01/2023 (soit 96.84 € par chalet, par appel)

- Ont voté pour :BAUNEZ RICHARD (807) , BELIJAR DENIS (807) , BELIJAR ERICK (807) , BLANCHARD DENIS (807) , BLATT-BOLAY NATACHA (807) , BOULARD CANDY (807) , BOULARD SYLVIA (807) , CARTE- SCHEVENELS (807) , CHARLES Sandrine (807) , CHOEUR JEAN-CHARLES (807) , COLAS MICHEL (1614) , DENECHOU JACQUES (807) , EDITH (807) , FRAY GERARD (3228) , GREFF GERARD (807) , GROLLIER JEAN - LUC (807) , HAUS JEAN - YVES (1614) , JEANNEAU DOMINIQUE (1614) , KRONENBERGER PASCAL (807) , LACHAISE CHRISTOPHE (1614) , LAURENT DOMINIQUE (1614) , LECLERC THIERRY (1614) , LES TROIS SOLEILS (9616) , MALY PASCAL (807) , MC TEGGART Brian & Ann Marie (807) , RAMEAU (807) , ROSI NADINE (807) , SARDIER THIERRY (807) , SARL JALMA (1614) , SCHMITT ROLANDE (807) , SCHNEIDER MARIO (2421) , SCHWALB SERGE (1614) , THIRY PHILIPPE (807) , TRECHOT EP.VIZIALE (807) , TRECHOT GUY (807) Représentant 47545 / 100000 Tantièmes
- Se sont abstenus :DESC INVEST - M BRAS Sylvain (807) , DUFOUR & DUMAS (807) , LICHERON-POLUBIENKO (807) Représentant 2421 / 100000 Tantièmes
- Ont voté contre :BERGER CHRISTOPHE (807) Représentant 807 / 100000 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés ou absents).

03
115

******* Modification des règles de majorité (Art 25.1) *******

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- Ont voté pour : 47545 / 48352 Tantièmes
- Se sont abstenus : DESC INVEST - M BRAS Sylvain (807) , DUFOR & DUMAS (807) , LICHERON-POLUBIENKO (807) Représentant 2421 / 48352 Tantièmes
- Ont voté contre : BERGER CHRISTOPHE (807) Représentant 807 / 48352 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

15. TRAVAUX DE RENFORT DU MUR DE LA PISCINE SI BESOIN : MANDAT A DONNER AU CONSEIL SYNDICAL (art 25)

L'assemblée générale après avoir entendu le syndic et le conseil syndical

- Donne mandat au conseil syndical et à son président afin de faire réaliser un poteau ou plusieurs poteaux de renfort afin de consolider le mur de soutènement de la piscine dans la limite d'un budget de 6000 € TTC

- Précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense

- Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :
UN APPEL DE PROVISION EN DATE DU 01/01/2022 (soit 48.42 € par chalet)

- Ont voté pour : BAUNEZ RICHARD (807) , BELIJAR DENIS (807) , BELIJAR ERICK (807) , BERGER CHRISTOPHE (807) , BLANCHARD DENIS (807) , BLATT-BOLAY NATACHA (807) , BOULARD CANDY (807) , BOULARD SYLVIA (807) , CHARLES Sandrine (807) , CHOEUR JEAN-CHARLES (807) , COLAS MICHEL (1614) , DENECHOU JACQUES (807) , EDITH (807) , FRAY GERARD (3228) , GREFF GERARD (807) , GROLLIER JEAN - LUC (807) , HAUS JEAN - YVES (1614) , JEANNEAU DOMINIQUE (1614) , KRONENBERGER PASCAL (807) , LACHAISE CHRISTOPHE (1614) , LAURENT DOMINIQUE (1614) , LECLERC THIERRY (1614) , LES TROIS SOLEILS (9616) , MALY PASCAL (807) , MC TEGGART Brian & Ann Marie (807) , RAMEAU (807) , ROSI NADINE (807) , SARDIER THIERRY (807) , SARL JALMA (1614) , SCHMITT ROLANDE (807) , SCHNEIDER MARIO (2421) , SCHWALB SERGE (1614) , THIRY PHILIPPE (807) , TRECHOT EP.VIZIALE (807) , TRECHOT GUY (807) Représentant 47545 / 100000 Tantièmes
- Se sont abstenus : DESC INVEST - M BRAS Sylvain (807) , DUFOR & DUMAS (807) , LICHERON-POLUBIENKO (807) Représentant 2421 / 100000 Tantièmes
- Ont voté contre : CARTE- SCHEVENELS (807) Représentant 807 / 100000 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés ou absents).

******* Modification des règles de majorité (Art 25.1) *******

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- Ont voté pour : 47545 / 48352 Tantièmes
- Se sont abstenus : DESC INVEST - M BRAS Sylvain (807) , DUFOR & DUMAS (807) , LICHERON-POLUBIENKO (807) Représentant 2421 / 48352 Tantièmes
- Ont voté contre : CARTE- SCHEVENELS (807) Représentant 807 / 48352 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

CB 415

16. BORNAGE DE LA RESIDENCE : MANDAT A DONNER AU CONSEIL SYNDICAL (art 24)

L'assemblée générale après avoir entendu le syndic et le conseil syndical

- Donne mandant au conseil syndical et à son président afin de faire réaliser un bornage partiel de la résidence afin de déterminer les limites de propriété et d'entretenir l'espace boisé notamment en matière de débroussaillage obligatoire et de délimiter la limite propriété longeant la route située au nord de la résidence dans la limite d'un budget de 3000 € TTC

- Précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense

- Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :
UN APPEL DE PROVISION EN DATE DU 01/01/2022 (soit 24.21 € par chalet)

- Ont voté pour : BAUNEZ RICHARD (807) , BELIJAR DENIS (807) , BELIJAR ERICK (807) , BERGER CHRISTOPHE (807) , BLANCHARD DENIS (807) , BLATT-BOLAY NATACHA (807) , BOULARD CANDY (807) , BOULARD SYLVIA (807) , CHARLES Sandrine (807) , CHOEUR JEAN-CHARLES (807) , COLAS MICHEL (1614) , DENECHOU JACQUES (807) , DUFOUR & DUMAS (807) , EDITH (807) , FRAY GERARD (3228) , GREFF GERARD (807) , GROLLIER JEAN - LUC (807) , HAUS JEAN - YVES (1614) , JEANNEAU DOMINIQUE (1614) , KRONENBERGER PASCAL (807) , LACHAISE CHRISTOPHE (1614) , LAURENT DOMINIQUE (1614) , LECLERC THIERRY (1614) , LES TROIS SOLEILS (9616) , MALY PASCAL (807) , MC TEGGART Brian & Ann Marie (807) , RAMEAU (807) , ROSI NADINE (807) , SARDIER THIERRY (807) , SARL JALMA (1614) , SCHMITT ROLANDE (807) , SCHNEIDER MARIO (2421) , SCHWALB SERGE (1614) , THIRY PHILIPPE (807) , TRECHOT EP.VIZIALE (807) , TRECHOT GUY (807)
Représentant 48352 / 100000 Tantièmes

- Se sont abstenus : DESC INVEST - M BRAS Sylvain (807) , LICHERON-POLUBIENKO (807)
Représentant 1614 / 100000 Tantièmes

- Ont voté contre : CARTE- SCHEVENELS (807) Représentant 807 / 100000 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés ou absents).

******* Modification des règles de majorité (Art 25.1) *******

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- Ont voté pour : 48352 / 49159 Tantièmes

- Se sont abstenus : DESC INVEST - M BRAS Sylvain (807) , LICHERON-POLUBIENKO (807)
Représentant 1614 / 49159 Tantièmes

- Ont voté contre : CARTE- SCHEVENELS (807) Représentant 807 / 49159 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

17. INSTALLATION D'UN EXTINCTEUR POUVRE 2KG DANS CHAQUE CHALET (art 25)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ainsi que l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré

- Décide d'effectuer les travaux suivants : POSE D'UN EXTINCTEUR DANS CHAQUE CHALET

- Examine et soumet au vote les propositions suivantes : ADI INCENDIE

- Retient la proposition présentée par l'entreprise ADI INCENDIE prévue pour un montant de 4227.00 € T.T.C

- Précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense

UB



- Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :
UN APPEL DE PROVISION EN DATE DU 01/01/2022 (soit 36.76€ par chalet)

- Ont voté pour : BAUNEZ RICHARD (807) , BELIJAR DENIS (807) , BELIJAR ERICK (807) , BERGER CHRISTOPHE (807) , BLANCHARD DENIS (807) , BLATT-BOLAY NATACHA (807) , BOULARD CANDY (807) , BOULARD SYLVIA (807) , CARTE- SCHEVENELS (807) , CHARLES Sandrine (807) , CHOEUR JEAN-CHARLES (807) , COLAS MICHEL (1614) , DENECHAU JACQUES (807) , DUFOUR & DUMAS (807) , EDITH (807) , FRAY GERARD (3228) , GREFF GERARD (807) , GROLLIER JEAN - LUC (807) , HAUS JEAN - YVES (1614) , JEANNEAU DOMINIQUE (1614) , KRONENBERGER PASCAL (807) , LACHAISE CHRISTOPHE (1614) , LAURENT DOMINIQUE (1614) , LECLERC THIERRY (1614) , LES TROIS SOLEILS (9616) , LICHERON-POLUBIENKO (807) , MALY PASCAL (807) , MC TEGGART Brian & Ann Marie (807) , RAMEAU (807) , ROSI NADINE (807) , SARDIER THIERRY (807) , SARL JALMA (1614) , SCHMITT ROLANDE (807) , SCHNEIDER MARIO (2421) , SCHWALB SERGE (1614) , THIRY PHILIPPE (807) , TRECHOT EP.VIZIALE (807) , TRECHOT GUY (807) Représentant 49966 / 100000 Tantièmes
- Se sont abstenus : DESC INVEST - M BRAS Sylvain (807) Représentant 807 / 100000 Tantièmes
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés ou absents).

******* Modification des règles de majorité (Art 25.1) *******

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- Ont voté pour : 49966 / 49966 Tantièmes
- Se sont abstenus : DESC INVEST - M BRAS Sylvain (807) Représentant 807 / 49966 Tantièmes
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

18. MANDAT A DONNER AU CONSEIL SYNDICAL POUR ETUDIER L'OPPORTUNITE D'ACHETER LE BATIMENT D'ACCUEIL ET SA FAISABILITE FINANCIERE (art 25)

Préambule :

Le bâtiment d'accueil étant toujours à la vente, il faudrait en étudier les opportunités. Ce bâtiment sert aujourd'hui à la copropriété pour la réception des vacanciers, du stockage du matériel d'entretien ainsi que des voiturettes électriques. S'il était vendu à un tiers, il faudrait déplacer la réception et le stockage du matériel dans le bâtiment snack qui est aujourd'hui un plus pour les résidents. Sans compter les multiples travaux à y prévoir. Au vu des taux d'intérêts actuels d'environ 1% sur 20 ans, une acquisition par emprunt bancaire de la copropriété est au minimum à envisager et à faire étudier par le syndic.

Après avoir entendu les explications du conseil syndical, l'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour étudier l'opportunité de cet achat et la meilleure solution de financement possible.

- Ont voté pour : BAUNEZ RICHARD (807) , BELIJAR DENIS (807) , BELIJAR ERICK (807) , BERGER CHRISTOPHE (807) , BLANCHARD DENIS (807) , BLATT-BOLAY NATACHA (807) , BOULARD CANDY (807) , BOULARD SYLVIA (807) , CARTE- SCHEVENELS (807) , CHARLES Sandrine (807) , CHOEUR JEAN-CHARLES (807) , COLAS MICHEL (1614) , DENECHAU JACQUES (807) , EDITH (807) , FRAY GERARD (3228) , GREFF GERARD (807) , GROLLIER JEAN - LUC (807) , HAUS JEAN - YVES (1614) , JEANNEAU DOMINIQUE (1614) , KRONENBERGER PASCAL (807) , LACHAISE CHRISTOPHE (1614) , LAURENT DOMINIQUE (1614) , LECLERC THIERRY (1614) , LES TROIS SOLEILS (9616) , MALY PASCAL (807) , MC TEGGART Brian & Ann Marie (807) , RAMEAU (807) , ROSI NADINE (807) , SARDIER THIERRY (807) , SARL JALMA (1614) , SCHMITT ROLANDE (807) , SCHNEIDER MARIO (2421) , SCHWALB SERGE (1614) , THIRY PHILIPPE (807) , TRECHOT EP.VIZIALE (807) , TRECHOT GUY (807) Représentant 48352 / 100000 Tantièmes

- Se sont abstenus :DESC INVEST - M BRAS Sylvain (807) , DUFOUR & DUMAS (807) , LICHERON-POLUBIENKO (807) Représentant 2421 / 100000 Tantièmes
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés ou absents).

****** Modification des règles de majorité (Art 25.1) ******

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- Ont voté pour : 48352 / 48352 Tantièmes
- Se sont abstenus :DESC INVEST - M BRAS Sylvain (807) , DUFOUR & DUMAS (807) , LICHERON-POLUBIENKO (807) Représentant 2421 / 48352 Tantièmes
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

19. MISE EN PLACE D'UN CONTROLE DES INSTALLATIONS (APPAREILLAGES) PAR LE CONSEIL SYNDICAL OU DEFAUT MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE (art 24)

L'assemblée générale demande la mise d'un contrôle des installations et appareillage par le conseil syndical par la mise en place d'un carnet d'entretien tenu par LAGRANGE et le contrôle à chaque intervention sur l'appareillage.

A défaut de retour favorable par LAGRANGE, le conseil syndical est mandaté pour la mise en place d'un contrat d'entretien/contrôle des appareillage sur la base d'une visite à la mise en service, une visite de contrôle à mi-saison et une visite d'hivernage.

- Ont voté pour : 49966 / 49966 Tantièmes
- Se sont abstenus :DUFOUR & DUMAS (807) Représentant 807 / 49966 Tantièmes
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

20. PROPOSITION DE REFECTION DES BARDAGES DES CHALETS ET DE POSE D'EXTINCTEUR DANS CHAQUE CHALET

A la demande du conseil syndical,

- il est proposé aux copropriétaires de procéder à la réfection des bardages des chalets qui n'ont jamais été refait depuis 12 ans. Plusieurs devis sont à l'étude : CPA 2856. 70 € TTC - LV BAT 3288.87 € TTC - PERADE : 3520.00 € TTC

A cet effet, le conseil syndical a demandé au syndic de recenser les copropriétaires souhaitant faire réaliser ces travaux, ainsi que ceux qui veulent faire installer un compteur divisionnaire

- Ont voté pour : 45931 / 48352 Tantièmes
- Se sont abstenus :BAUNEZ RICHARD (807) , DESC INVEST - M BRAS Sylvain (807) , LICHERON-POLUBIENKO (807) Représentant 2421 / 48352 Tantièmes
- Ont voté contre :DUFOUR & DUMAS (807) , JEANNEAU DOMINIQUE (1614) Représentant 2421 / 48352 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

63 71



➤ Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Président,
SCHNEIDER
MARIO

1^{er} Assesseur,
NEANT

2^{ème} Assesseur,
NEANT

Le secrétaire
LE SYNDIC

Rappel : Alinéa 2 de l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965.

« Les actions qui ont pour objet, de contester les décisions des assemblées Générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de 2 mois, à compter de la notification des dites décisions, qui leur est faite à la diligence du syndic (L.n.85-1470,31 déc. 1985, art 4),

Dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »

